



Berne, le

Aux gouvernements cantonaux

Loi fédérale portant révision partielle du code civil, du code des obligations et du code de procédure civile (fonds en déshérence) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

1. Le Conseil fédéral a chargé le DFJP d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques et des organisations intéressées au sujet de l'avant-projet susmentionné.
2. Le terme pour la remise des prises de position a été fixé au **30 novembre 2009**.
3. Le législateur s'intéresse à la question des fonds en déshérence depuis un certain temps déjà. Le projet mis en consultation prévoit seulement quelques modifications du code civil, du code des obligations et du code de procédure civile. Les intermédiaires financiers y sont tenus d'entreprendre toutes les démarches qui peuvent être exigées d'eux pour rester en contact avec leurs clients (art. 96a, al. 1, AP CO). En cas d'échec, lorsque 30 ans se sont écoulés depuis le dernier contact, ils doivent aviser le juge compétent pour statuer sur les requêtes en déclaration d'absence (art. 96a, al. 2, AP CO). Si cette procédure ne permet pas d'identifier les ayants droits, les fonds en déshérence sont dévolus aux collectivités désignées par la législation (art. 38a en relation avec art. 466 et 550, al. 2, AP CC). Les intermédiaires pourraient ainsi se défaire de leurs avoirs sans nouvelles dans le cadre d'une procédure légale.

Les fonds qui seront déjà en déshérence lors de l'entrée en vigueur du projet devront être liquidés par les intermédiaires financiers sans déclaration d'absence préalable. Le produit de la liquidation sera partagé par moitié entre la Confédération et les cantons.

4. Nous vous saurions gré de nous transmettre votre prise de position en trois exemplaires et, si possible, par courrier électronique (emanuella.gramegna@bj.admin.ch). Des exemplaires supplémentaires de la documentation peuvent être commandés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

En vous remerciant de votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexes:

- Avant-projet mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des destinataires invités à participer à la consultation